



## JOURNAL

Novembre 2024

Qu'est-ce qu'on fait à l'ATA ?

Le bénévolat

Activités à venir

Le CNESST 2023 en bref

Section normes du travail

Marie-Christine vous informe

Marie-Ève vous informe

Statistiques

Le saviez-vous ?

Concours

À propos de l'ATA

## MOT DE LA COORDONNATRICE

Chers membres,

L'automne est déjà bien installé et nos yeux en ont plein la vue. Profitez de ces doux instants avant l'arrivée de l'hiver. Notre petite équipe de trois employées continue de travailler fort pour vous. Merci à tous pour votre patience, votre respect et vos mots gentils. Ils sont tous grandement appréciés. Bonne lecture !

Marie-Ève Picard, coordonnatrice

### Qu'est ce qu'on fait à l'ATA ?

Plusieurs d'entre vous, devez-vous questionner sur ce que nous faisons concrètement à l'ATA. Bien qu'au moins 85 % de notre temps soit consacré à l'intervention directe auprès de nos membres, nous devons effectuer différentes actions, telles que de l'éducation populaire, de la mobilisation sociale, des activités politiques non partisans et de la représentation.

### Alors voici ce que nous avons fait durant les dernières semaines.

(SEPTEMBRE À NOVEMBRE)

#### ❖ Réunions :

- Réunion du conseil d'administration
- Comité « Activités » (2)
- Comité « Attraction et rétention des bénévoles »
- Table santé mentale et dépendance
- Séance d'information avec Centraide

#### ❖ Collaborations :

- Rencontre avec M. Bernard Généreux-député fédéral
- Rencontre avec M. Mathieu Rivest-député provincial
- Rencontre avec le Centre Yvon Mercier
- Pique-nique avec la CDC du Kamouraska
- Rencontre avec la Table immigration du Kamouraska
- Soupe populaire à l'occasion de la Journée internationale de lutte à la pauvreté
- Rencontre visant le rapprochement entre les élus municipaux les intervenants de l'Islet
- Rencontre visant le rapprochement entre les élus municipaux les intervenants de Montmagny
- Mosaïque sociale du Kamouraska
- Planification stratégique de la CDC du Kamouraska

#### ❖ Formation :

- Secourisme en milieu de travail



Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi  
8H30 à 12H et 13H à 16H  
Vendredi:  
8H30 à 12H

114-B, avenue de Gaspé Est  
Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0  
Tél. : 418-598-9844 Fax : 418-598-9853  
Sans frais : 1-855-598-9844



# LE BÉNÉVOLAT, CA VOUS TENTE ?

Envie de vous impliquer ? Envie de travailler pour la cause des victimes de lésions professionnelles ? Envie de participer à un changement positif ? Envie de donner de votre temps et de vous sentir utile ? Envie de partager des valeurs de solidarité ?

Et bien, faites nous en part. Nous sommes toujours à la recherche de bénévoles pour aider à l'association.

Exemples de bénévolat:

- Participation aux différents comités (Comité "Activités" ou "Attraction et rétention des bénévoles")
- Aide lors d'activités
- Tâches cléricales (assemblage du journal, montage de dossier etc.)

Intéressé ? Communiquez avec nous au 418-598-9844.



## Activités à venir

La planification des activités commence à se mettre en place. Vous trouverez ci-joint, une invitation à nos déjeuners de Noël. Le 4 décembre à Tourville et le 11 décembre à Rivière-du-Loup.

D'autres activités seront proposées à l'hiver 2025.



**Vous avez envie de bouger et d'en apprendre d'avantage sur les nombreux bienfaits de l'activité physique, l'ATA vous invite à son Atelier «Bouger sans se blesser ».**

**Cette atelier est offerte gratuitement par une kinésiologue de l'organisme, l'Arc-en-ciel de cœur du Kamouraska.**

**Cette organisme a pour mission d'offrir des services de prévention et d'aide en santé cardiovasculaire.**

**L'atelier se déroule à La Pocatière le 12 février prochain au local du SAE. Les détails et l'heure de l'activité suivront dans nos prochaines parutions**

**Surveillez les prochaines éditions du journal pour plus de détails**



# LA CNESST EN BREF... 2023



123 621 dossiers  
ouverts pour un  
accident du travail  
et 22 088 pour une  
maladie  
professionnelle

## Santé sécurité du travail



Demandes de révision :  
-22 765 par le travailleur  
-43 270 par l'employeur



80.8 % des  
décisions de  
première instance  
sont maintenues à  
la révision

86.6 %  
des dossiers ouverts  
en maladie  
professionnelle  
concernent un  
trouble de l'oreille ou  
une surdité



Le nombre de dossiers  
ouverts pour les  
maladies  
professionnelles a  
augmenté de 13.9 %  
entre 2019 et 2023

Le nombre de dossiers ouverts  
pour des accidents du travail a  
augmenté de 10.3 % entre 2019  
et 2023



Les secteurs d'activités  
qui connaissent le plus  
de lésions  
professionnelles sont :  
-Industrie  
manufacturière  
-Commerce

Les troubles  
musculosquelettiques  
représentent 23.3 % des  
lésions pour 2023



Le nombre de dossiers  
acceptés est en hausse  
pour les accidents du  
travail, mais en baisse  
pour les maladies  
professionnelles.

## Normes du travail

Recours traités en matière de normes:

- Plainte pécuniaire: 12 337
- Pratique interdite : 6423



- Congédiement sans cause juste et suffisante : 4181
- Harcèlement psychologique : 4577

4 088 médiations  
réalisées  
(Taux de règlement en  
médiation: 64.3 %)

-----  
1 028 enquêtes pour  
harcèlement  
psychologique

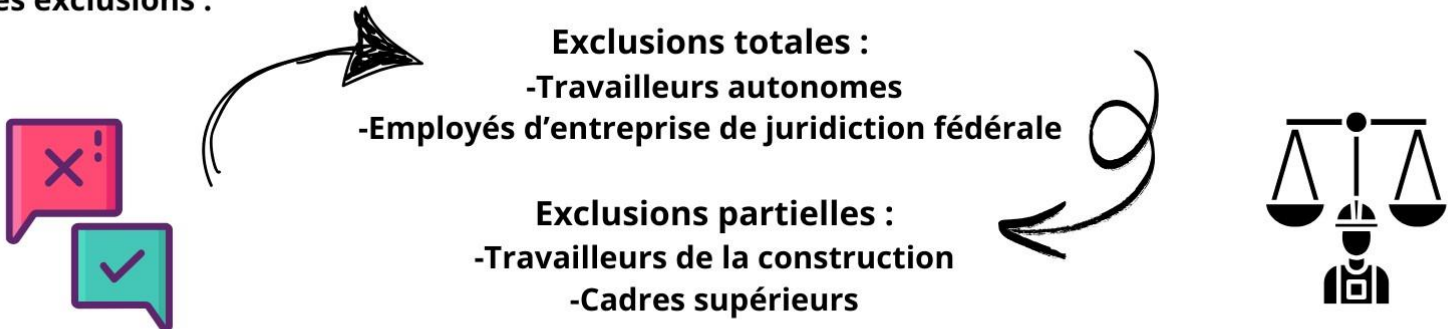
# Section normes du travail

## Loi sur les normes du travail

La *Loi sur les normes du travail* a pour but de légiférer les conditions de travail des salariés dans le but de les protéger des abus. Elles sont les seules règles qui encadrent les travailleurs au Québec. Elle a subi une réforme importante en 2018.

Les conditions invoquées par la loi sont minimales et d'ordre public. Cela signifie qu'aucun employeur ne peut donner des conditions de travail inférieures à ce qui est prescrit par la loi. Un employeur peut cependant, offrir des conditions de travail nettement supérieures à celles prévues dans la loi.

Tous les salariés sont couverts par la *Loi sur les normes du travail*. Cependant, celle-ci comporte des exclusions :



## EN CAS DE NON-RESPECT DE LA LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

La CNESST est responsable de l'application de la *Loi sur les normes du travail*. Ainsi, en cas de mécontentement avec votre employeur, vous pouvez utiliser les dispositions prévues dans la loi et déposer plainte. \*\*\* Si vous êtes syndiqué, il faut déposer un grief avec l'aide du syndicat.

Détails des plaintes  
à venir dans les  
prochaines éditions  
du journal

- Plainte pour :**
- Congédiement sans cause juste et suffisante
  - Pratique interdite
  - Harcèlement sexuel ou psychologique au travail
  - Pécuniaire



## Marie-Christine vous informe ...



### -Adaptation d'un équipement de loisir

L'adaptation d'un équipement de loisir peut être autorisée par la CNESST dans le cadre d'une mesure de réadaptation sociale. Cela doit permettre au travailleur, qui a subi une atteinte permanente grave, d'exercer de façon sécuritaire ses loisirs qu'il occupait avant la survenance de sa lésion.

Pour y avoir droit, le travailleur doit être admis en réadaptation et conserver une atteinte permanente grave qui nécessite l'adaptation de son équipement de loisir afin que celui-ci soit capable de l'utiliser lui-même ou d'y avoir accès.



Cela peut inclure la pratique d'un sport ou d'une autre forme de divertissement. Voici quelques exemples d'équipement de loisir pouvant être adaptés : vélo, canne à pêche, appareil photo, articles de chasse, kayak, véhicule tout-terrain hors route, moteur de chaloupe. Cependant, certains équipements ne peuvent pas être adaptés, tels que les chalets, les véhicules nécessitant un permis de conduire (bateau, avion, moto).



### -La consolidation

Dans les dossiers CNESST, il est souvent fait mention de consolidation. Mais en quoi cela consiste-t-il ?

La consolidation survient lorsque la lésion professionnelle est stabilisée. C'est-à-dire au moment où aucune amélioration n'est à prévoir, qu'il n'y a plus de gains à obtenir avec les traitements médicaux. C'est lorsqu'un plateau thérapeutique est atteint.

La consolidation n'est pas synonyme de guérison ou d'absence de douleur, cela ne signifie PAS que vous êtes revenu au même niveau physique qu'avant l'accident. La consolidation annonce qu'il n'est pas possible d'améliorer votre condition physique.

Habituellement, c'est votre médecin qui détermine le moment de la consolidation, avec les observations du physiothérapeute. Il complète alors le « *Rapport médical final* ». Dépendamment des cas, il arrive aussi que ce soit le médecin du BEM qui consolide une lésion professionnelle.

Consolidation ne signifie pas nécessairement la fin des indemnités, car si vous conservez des limitations fonctionnelles de la lésion professionnelle, on doit d'abord déterminer une capacité de travail. **N'oubliez pas, chaque dossier est différent.**

### -La rechute récidive ou aggravation



Si vous observez une détérioration de votre état physique ou psychologique, vous devez en discuter rapidement avec votre médecin. Il serait préférable qu'il prescrive des examens afin de bien documenter cette aggravation. Exemples : IRM, radiographie, Taco, etc. Par la suite, il devra compléter un rapport médical indiquant la lésion qui s'est aggravée. Pour que la CNESST analyse une rechute, il ne suffit pas seulement d'envoyer un rapport à la CNESST, vous devez vous-même, compléter une nouvelle *Réclamation du travailleur*. Une fois complété, vous devez transmettre le formulaire ainsi que le rapport médical à la CNESST. Le temps d'analyse d'une rechute est très long. Si vous êtes sans travail et sans revenu, nous vous invitons à déposer une demande auprès du chômage-maladie.

# Marie-Ève vous informe...

## Rappel frais de déplacement

Nous vous rappelons que la CNESST rembourse désormais les frais de déplacement au tarif de 0.60 \$ /km si vous résidez dans une région où il y a absence de transport en commun. Pour y avoir droit, vous devez demander l'autorisation préalable à votre agent(e) CNESST. Une fois cette autorisation donnée, vous pourrez réclamer tous vos frais à 0.60 \$, mais seulement à partir de la date d'autorisation.

## Suivi du dossier et des documents

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de nous transmettre toute correspondance que vous recevez, que ce soit de la part de votre médecin (rapport médical), de la CNESST (décision, convocation en expertise), du Tribunal administratif ou de votre employeur. Il est de votre responsabilité de nous transmettre ces documents afin que nous puissions assurer un bon suivi. Il en va du bon déroulement de votre dossier. Par exemple, pour s'assurer que les décisions soient contestées dans les délais.

Il est également prioritaire de nous faire un suivi de l'état de votre dossier, des nouveaux examens médicaux subis ou de l'acceptation d'un nouveau diagnostic. Il ne faut pas attendre les mauvaises nouvelles pour nous appeler. N'hésitez pas à communiquer avec nous afin de nous faire part des changements dans votre dossier ou dans votre état de santé. Ne craignez pas de communiquer avec nous, nous sommes là pour vous.

## Campagnes

Campagnes de sensibilisation annuelles auprès de :

- Cliniques de physiothérapie
- Professionnels de la santé
- Députés



## Congé du temps des fêtes

L'ATA sera fermée du vendredi 20 décembre au vendredi 3 janvier inclusivement. De retour le lundi 6 janvier 2025.





# STATISTIQUES

## SEPTEMBRE-OCTOBRE

Votre organisme travaille très fort pour vous. Voici quelques statistiques qui dénotent l'ensemble des interventions effectuées dans les derniers mois.

	SEPTEMBRE	OCTOBRE
Nouveaux dossiers	47	50
Nombre de dossiers actifs	439	495
Nombre d'appels faits et reçus	701	812
Nombre d'interventions réalisées	3512	3713
Nombre de personnes rencontrées	24	21



### Le saviez-vous ?



La CNESST ne prend pas en charge le coût du renouvellement d'une prothèse auditive si elle a été perdue, volée ou utilisée avec négligence. Le coût du renouvellement incombera entièrement à l'individu. Le renouvellement des appareils auditifs est autorisé aux cinq ans.

Ce qui est remboursable par la CNESST :

- Frais pour l'ajustement d'une prothèse (nettoyage, reprogrammation, prise d'impression)
- Frais de réparation (montant annuel maximum de 195 \$)
- Frais pour des biens liés à l'entretien de la prothèse (montant annuel maximum de 110 \$)
- Frais pour accessoires de prothèse (télécommande, piles zinc-air)



  
**CONCOURS  
JUSTE À TEMPS  
POUR LES FÊTES**

L'ATA fera tirer une carte cadeau d'une valeur de 100 \$ parmi les gens qui aiment notre page et qui partagent notre publication.

Pour être éligible :

- Aimez notre page Facebook
- Partagez la publication

Le concours prendra fin le 11 décembre et le tirage se fera le 12 décembre.

Aide aux Travailleurs Accidentés



Chaque semaine, nous publions des articles intéressants, des photos, des reportages reliés à vos droits ou à l'actualité  
Suivez-nous sur notre page Facebook :

## Aide aux Travailleurs Accidentés



### Envois de fax

Lorsque vous nous faites parvenir des documents par fax au **418-598-9853**, il demeure prudent de vérifier si nous les avons bien reçus. Il arrive que nous recevions des pages entièrement blanches. Assurez-vous que vos documents se sont rendus à destination en nous téléphonant ou en nous laissant un message dans la boîte vocale au **418-598-9844**.

### Numéro sans frais

Vous pouvez joindre l'ATA au numéro sans frais : **1-855-598-9844**

---

## À PROPOS DE L'ATA

L'Aide aux Travailleurs Accidentés-ATA, est un organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes accidentées du travail ou de la route ainsi qu'aux personnes congédiées ou victimes de harcèlement. Aussi, nous nous efforçons de répondre à tous les problèmes qui peuvent se poser à la suite d'un accident du travail, particulièrement lorsque la réclamation est refusée. Nous répondons donc à vos questions concernant la CNESST, le Tribunal administratif du travail, Retraite Québec, les assurances-invalidité, les normes du travail, la SAAQ, etc.

Les services offerts : informations au sujet de l'indemnisation et de la réadaptation, écoute, suivi technique des dossiers, consultations juridiques avec avocate spécialisée en droit du travail, représentation auprès de la CNESST et du Tribunal administratif du travail (TAT), références pour expertises médicales, groupes d'entraide et rencontres sociales, etc.

À partir de notre siège social basé à St-Jean-Port-Joli, nous répondons aux demandes d'aide en provenance de tout l'Est du Québec.



**L'AIDE AUX TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS**  
aide plus de **600** personnes accidentées  
et leurs familles par année.

